

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE 6

Après le mot :

« complémentaires »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut s'interroger sur la nature législative de cette disposition, qui exposerait la disposition à une censure du Conseil constitutionnel. Il appartient en tout état de cause à l'autorité ministérielle de définir des « parcours » pour chaque contenu d'enseignement. Le fait que deux ministres interviennent ne justifie en rien une mention dans la loi.